

**DELIBERATIONS SOUMISES AU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

PRESENTS :

M. Damien CAREME, Maire ;

Mmes, MM, Martial BEYAERT, Marie-Line VANDENBOSSCHE, Olivier BERTHE, Jean-Christophe PLAQUET, Nicolle LUSTRE, Bernard JUNOT, Dany WALLYN, Nadia ZEMBILGOTIAN-SARASSIN Adjoints.

Benoît CUVILLIER, Anne-Sophie VANELLE, Michel POLLAERT, Keltoum AMICHI, Sylvain MAZZA, José Martinho DA SILVA, Karine FAMCHON, Sébastien WALLYN, Nathalie BENALLA, Karima TOUIL, Evelyne HAEGMAN, Michel DASSONVILLE, Béatrice GOIDIN, Aïcha ZAOUÏ, Albert DA COSTA, C. VANELLE, Eric FONTAINE, Sélina CHABAB, Angélique ROUCOU, Féthi RIAH, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Sabrina KHELLAF à Marie-Line VANDENBOSSCHE, Najate BELKALA à Dany WALLYN jusqu'à son arrivée

ABSENTS : Thomas FRAGA, Claire DELBEKE, Laurent RENAUDIN, Fabienne BOLLE

***I – DELIBERATION SOUMISES AU CONSEIL DU 29 MARS 2016***

**A – ADMINISTRATION GENERALE**

**1) Changement de régime pour les indemnités de nuit**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que par délibération du 5 octobre 1998 visée par Monsieur Le Sous-Préfet de Dunkerque le 13 octobre 1998, la ville de Grande-Synthe a mis en place l'indemnité horaire pour travail normal de nuit.

Cette indemnité est encadrée par les décrets 61-467 du 10 mai 1961 et 76-208 du 24 février 1976 modifiés, l'arrêté du 30 août 2011.

Elle valorise financièrement les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, accomplissant leur service normal de travail entre 21 heures et 6 heures du matin dans le cadre de leur durée réglementaire hebdomadaire de travail.

Néanmoins, Monsieur Le Maire rappelle que cette indemnité est exclusive de toute autre indemnité pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre du travail normal de nuit, ce qui sera le cas pour les agents exerçant les fonctions d'agent de surveillance nocturne.

Monsieur Le Maire demande que cette indemnité continue d'être allouée aux agents remplissant les conditions d'octroi mais d'en exclure les agents de surveillance nocturne, bénéficiaires d'autres dispositifs indemnitaires pour le travail de nuit.

**OUI CE QUI PRECEDE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPLIQUE** l'indemnité horaire pour travail normal de nuit pour tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions requises par les textes mais d'exclure les agents de surveillance nocturne, bénéficiant d'autres dispositifs indemnitaires pour le même travail de nuit.

**VOTE**

**Pour 31**

**Contre 0**

**Abstention 0**

**2) Indemnités travaux du dimanche et jours fériés**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'arrêté ministériel du 19 août 1975 (JO du 2 septembre 1975), et l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 (JO du 16 janvier 1993) ont institué une prime dite « indemnité horaire pour travaux du dimanche et jours fériés » pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public

effectuant un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée réglementaire du travail.

Ce montant est actuellement d'une valeur de 0,74 € par heure effective de travail. Ce montant est susceptible d'être revaloriser en fonction d'augmentations décidées par l'Etat.

Cette indemnité n'est pas cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le versement de cette indemnité au personnel concerné.

**OUÏ CE QUI PRECEDE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE DE CREER** l'indemnité horaire pour travaux du dimanche et jours fériés.

**D'ATTRIBUER** dans le respect des conditions d'octroi rappelées ci-avant au personnel titulaire, stagiaire et contractuel de droit public.

**VOTE**

**Pour 31**

**Contre 0**

**Abstention 0**

### **3) Création de postes – modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer les postes suivants :

2 postes d'ingénieur principal.

**OUÏ CE QUI PRECEDE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE DE CREER** les postes énumérés ci-dessus.

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

**D'IMPUTER** les dépenses aux chapitre et article correspondants du budget communal.

**VOTE**

**Pour 31**

**Contre 0**

**Abstention 0**

**Arrivée de Madame BELKALA Najate**

### **4) Demande de Financement – camp de la Linière**

Monsieur le Maire rappelle, que la ville a dû faire face, depuis la fin de l'été, à une forte augmentation de la population réfugiée sur le camp du Basroch, parmi laquelle de très nombreux enfants, vivant dans des conditions inhumaines.

S'agissant de répondre à une situation humanitaire d'extrême urgence, avec le soutien de Médecins Sans Frontière et après de nombreuses sollicitations de l'État, la Ville a décidé d'aménager un camp offrant des conditions de vie garantissant le respect des droits humains les plus élémentaires aux réfugiés.

Néanmoins, la Ville réaffirme que cet aménagement n'a aucune vocation à être pérenniser et mettra en œuvre tous les moyens afin de permettre une fermeture du camp, à court ou moyen terme.

Afin d'éviter d'impacter le budget communal, la Ville entend déposer toute demande de subvention, tant au niveau national qu'europeén, susceptible de financer le camp de la Linière, jusqu'à son démantèlement.

**OUÏ CE QUI PRECEDE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer toutes demandes de subvention auprès des instances nationales et européennes, ou toute autre demande de financement, et de mettre en place des financements participatifs, en vue de financer le camp de la Linière.

**VOTE**

**Pour 31**

**Contre 0**

**Abstention 0**

## **B – PROGRAMMATION**

### **1) Fonctionnement du Centre d'Initiation à l'Environnement – demande de fonds à la CUD – année 2016**

Monsieur le Maire sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de l'intervention financière de celle-ci pour le « fonctionnement du Centre d'Initiation à l'Environnement » conformément au programme de travail 2016.

Le fonds de concours sollicité auprès de la Communauté urbaine de Dunkerque pour la réalisation de ce programme s'élève à 21 841.00 €.

**OÙI CE QUI PRECEDE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 21 841.00 €, auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque, dans le cadre de la participation de la ville de Grande-Synthe à la démarche d'éducation à l'environnement de l'agglomération dunkerquoise.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **VOTE**

**Pour 31**

**Contre 0**

**Abstention 0**

### **2) Mise en place du budget participatif**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'un budget participatif sur la commune de GRANDE-SYNTHÉ.

Le budget participatif est un outil complémentaire de la démocratie de proximité déjà très vivante dans les quartiers de la ville. Il permet la co-décision des habitants de plus de 16 ans sur des aspects très concrets de la vie quotidienne.

Le budget participatif a pour objectifs de :

- Mettre à disposition un fond budgétaire permettant aux habitants de s'investir dans des projets nouveaux, au plus proche de leur besoins
- Permettre à chaque Grand-Synthois de contribuer de façon active à l'amélioration de la Ville notamment en travaux d'aménagement et investissements sur commune.

Son fonctionnement est défini par un règlement.

Le déroulement général de mise en place en plusieurs étapes :

1. Appel à projets « de l'idée au projet » : avril-mai
2. Présentation publique des dossiers : juin
3. Instructions des dossiers : été
4. Etablissement de la liste des projets dans la limite de l'enveloppe financière : septembre
5. Vote : septembre

Une enveloppe de 500 000 euros sur des crédits d'investissements existants permettra de retenir des projets répartis en deux catégories :

- Les projets de moins de 100 000 €
- Les projets de plus de 100 000 € (dans la limite de 300 000 €)

Seront retenus, dans la limite d'une enveloppe maximale cumulée de 500 000€, à minima :

- 5 projets de moins de 100 000 euros
- et 1 projet de plus de 100 000 euros

Pour l'année 2016 :

L'enveloppe financière sera d'un montant compris entre 30 000 et 50 000 euros pour les travaux qui pourront être démarrés avant la fin d'année.

L'échéancier se décline comme suit :

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| - Dépôt des dossiers                   | du 1 <sup>er</sup> avril au 22 mai |
| - Journée de présentation des dossiers | samedi 18 juin 2016                |
| - Instruction                          | été 2016                           |
| - Vote                                 | 16 et 17 septembre 2016            |

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de ce dispositif par la présente délibération.

**OUI CE QUI PRECEDE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**VALIDE** la mise en place du budget participatif.

**VALIDE** Le règlement du budget participatif

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en place du projet

**VOTE**

**Pour 31**

**Contre 0**

**Abstention 0**

## **C – URBANISME – AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES**

### **1) PRU Courghain – Cession foncière à NACARAT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'un des objectifs du Projet de Rénovation Urbaine du Courghain était la production d'une offre de logements diversifiée afin de favoriser une mixité sociale, et ceci par la réalisation de programmes immobiliers par divers acteurs : bailleurs sociaux, promoteurs, Association Foncière Logement.

L'Association Foncière Logement ayant fait défaut pour un programme de 15 à 20 logements Voie Léon Blum (berges), le promoteur NACARAT a proposé sur ce site un projet de 19 maisons en accession.

En accord avec nos partenaires du Projet de Rénovation Urbaine et conformément aux dispositions de l'avenant de clôture à la convention partenariale d'engagements avec l'ANRU (article 5.6.3), signée le 14 novembre 2006 et avenantée le 20 janvier 2010 et le 22 mars 2013, Monsieur le Maire propose une cession à titre gratuit des parcelles suivantes : AE 1081 p 257 m<sup>2</sup>, AE 1003 p 1 000 m<sup>2</sup>, AE 536 p 514 m<sup>2</sup>, AE 536 p 13 m<sup>2</sup>, AE 1001 p 29 m<sup>2</sup> et AE 1081 p 777 m<sup>2</sup>, soit 2 590 m<sup>2</sup> au total.

**OUI CE QUI PRECEDE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE DE CEDER** à titre gratuit, à la Société NACARAT les parcelles suivantes :

AE 1081 p 257 m<sup>2</sup>, AE 1003 p 1 000 m<sup>2</sup>, AE 536 p 514 m<sup>2</sup>, AE 536 p 13 m<sup>2</sup>, AE 1001 p 29 m<sup>2</sup> et AE 1081 p 777 m<sup>2</sup>, soit au total 2 590 m<sup>2</sup> en vue de réaliser un programme de 19 maisons en accession en lien avec le P.R.U. du Courghain.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, l'acte à intervenir ainsi que tout acte complémentaire, tout acte rectificatif qui s'avèreraient nécessaires.

**CHARGE** l'étude de Maître Bertrand DELEPLANQUE, notaire à Dunkerque de la rédaction de l'acte de vente.

**VOTE**

**Pour 31**

**Contre 0**

**Abstention 0**

## **D – CONTRATS – MARCHES**

### **1) Etat récapitulatif des marchés lancés en procédure adaptée depuis le 17 février 2016**

Dans le cadre de l'article L2122-22 alinéa 4 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié en application de l'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics; Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a reçu délégation lors de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2014 afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire dresse donc l'état récapitulatif des marchés et avenants conclus en procédure adaptée à compter du 17 février 2016.

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de la liste des marchés publics attribués par la ville de Grande-Synthe depuis le 17 février 2016.

## **E – FINANCES**

### **1) Demande de subvention à l'Etat au titre du fonds de soutien à l'Investissement Public Local**

#### **1.1 Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments recevant du public**

M. le Maire informe l'assemblée que l'article 159 de la loi de finances pour 2016, crée un fonds de soutien à l'investissement public local des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale.

Il est composé de deux enveloppes :

- - 500 millions d'euros sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et les intercommunalités ;
- - 300 millions d'euros sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Au niveau de la Région Nord-Pas de Calais-Picardie pour la première enveloppe un montant de 45 627 419 euros est prévu et pour la seconde enveloppe un montant de 25 402 925 euros.

Il convient de préciser que la première enveloppe concerne la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles.

Pour la seconde enveloppe, elle est destinée à accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants. Le gouvernement souhaite doter ces communes de moyens leur permettant de jouer leur rôle structurant de « bourgs-centres », par la réalisation d'opérations s'inscrivant dans un projet global de développement de l'attractivité des territoires. Notamment pour la création, l'aménagement, la rénovation de bâtiments et équipements municipaux liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs).

Ce dispositif n'est prévu que pour l'année 2016, et pour la région Nord-Pas de Calais Picardie le préfet a arrêté la date de dépôt des premiers projets au 1<sup>er</sup> avril 2016. Le soutien financier porté par l'Etat sera donc affecté en priorité aux projets d'investissements présentant dès à présent une maturité suffisante. L'ensemble des autorisations d'engagement notifiées à la région doit être engagé avant le 31 décembre 2016.

La dépense subventionnable correspond au montant hors taxe de l'opération envisagée, cette dotation ne fait pas l'objet d'un plafonnement spécifique. Le maître d'ouvrage se doit de respecter un financement public minimal à hauteur de 20%. Une subvention au titre de l'une des deux enveloppes de la dotation peut être cumulée avec toute autre subvention dans le respect de ce financement minimum.

Au niveau des projets d'investissements portés par la ville de Grande-Synthe, il apparaît que 3 projets peuvent répondre aux modalités de la première enveloppe : la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments recevant du public, la rénovation de l'éclairage public permettant de faire des économies d'énergie et les travaux de rénovation de l'éclairage intérieur de la salle des sports Debussy.

### Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments recevant du public

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter ce nouveau fonds pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics, travaux qui sont éligibles à la première enveloppe du FSIL.

Le plan de financement est le suivant

TRAVAUX	Montant total HT	Financement ville	Montant demandé pour la subvention dans le cadre du FSIL
Ecole Elémentaire J PERVERT	59 000€	11 800€	47 200€
Gymnase Buffon	16 500€	3 300€	13 200€
Maison de Quartier des deux-synthe	3 600€	720€	2 880€
Groupe scolaire Pierre et Marie CURIE	125 000€	25 000€	100 000€
TOTAL HT	204 100€	40 820€	163 280€
TOTAL TTC	244 920€		

**OUÏ CE QUI PRECEDE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le programme de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments ERP présenté ainsi que son plan de financement pour un coût estimatif global de 204 100 euros HT (soit 244 920 euros TTC).

**SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local d'un montant HT de 163 280 euros.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet.

**S'ENGAGE** à commencer les travaux avant le 31 décembre 2016.

**S'ENGAGE** à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat.

**S'ENGAGE** à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **VOTE**

**Pour 31**

**Contre 0**

**Abstention 0**

## **1.2 Rénovation de l'éclairage public**

M. le Maire informe l'assemblée que l'article 159 de la loi de finances pour 2016, crée un fonds de soutien à l'investissement public local des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale.

Il est composé de deux enveloppes :

- 500 millions d'euros sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et les intercommunalités ;
- 300 millions d'euros sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Au niveau de la Région Nord-Pas de Calais-Picardie pour la première enveloppe un montant de 45 627 419 euros est prévu et pour la seconde enveloppe un montant de 25 402 925 euros.

Il convient de préciser que la première enveloppe concerne la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles.

Pour la seconde enveloppe, elle est destinée à accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants. Le gouvernement souhaite doter ces communes de moyens leur permettant de jouer leur rôle structurant de « bourgs-centres », par la réalisation d'opérations s'inscrivant dans un projet global de développement de l'attractivité des territoires. Notamment pour la création, l'aménagement, la rénovation de bâtiments et équipements municipaux liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs).

Ce dispositif n'est prévu que pour l'année 2016, et pour la région Nord-Pas de Calais Picardie le préfet a arrêté la date de dépôt des premiers projets au 1<sup>er</sup> avril 2016. Le soutien financier porté par l'Etat sera donc affecté en priorité aux projets d'investissements présentant dès à présent une maturité suffisante. L'ensemble des autorisations d'engagement notifiées à la région doit être engagé avant le 31 décembre 2016.

La dépense subventionnable correspond au montant hors taxe de l'opération envisagée, cette dotation ne fait pas l'objet d'un plafonnement spécifique. Le maître d'ouvrage se doit de respecter un financement public minimal à hauteur de 20%. Une subvention au titre de l'une des deux enveloppes de la dotation peut être cumulée avec toute autre subvention dans le respect de ce financement minimum.

Au niveau des projets d'investissements portés par la ville de Grande-Synthe, il apparaît que 3 projets peuvent répondre aux modalités de la première enveloppe : la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments recevant du public, la rénovation de l'éclairage public permettant de faire des économies d'énergie et les travaux de rénovation de l'éclairage intérieur de la salle des sports Debussy.

#### Rénovation de l'Eclairage public

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter ce nouveau fonds pour les travaux de rénovation de l'éclairage public, travaux qui sont éligibles à la première enveloppe du FSIL.

Le plan de financement est le suivant

TRAVAUX	Montant total HT	Financement ville	Montant demandé pour la subvention dans le cadre du FSIL
Mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et réalisation du projet de modernisation de l'éclairage public	164 000€	32 800€	131 200€
Travaux de rénovation de la totalité du patrimoine d'éclairage public	3 000 000€	600 000€	2 400 000€
TOTAL HT	3 164 000€	632 800€	2 531 200€
TOTAL TTC	3 796 800€		

**OUI CE QUI PRECEDE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le programme de travaux pour la rénovation de l'éclairage public ainsi que son plan de financement pour un coût estimatif global de 3 164 000 euros HT soit 3 796 800 euros TTC.

**SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local d'un montant HT de 2 531 200 euros.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet.

**S'ENGAGE** à commencer les travaux avant le 31 décembre 2016.

**S'ENGAGE** à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat.

**S'ENGAGE** à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

**VOTE**

**Pour 31**

**Contre 0**

**Abstention 0**

### **1.3 Modernisation de l'éclairage intérieur de la Salle de sports Debussy**

M. le Maire informe l'assemblée que l'article 159 de la loi de finances pour 2016, crée un fonds de soutien à l'investissement public local des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale.

Il est composé de deux enveloppes :

- 500 millions d'euros sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et les intercommunalités ;
- 300 millions d'euros sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Au niveau de la Région Nord-Pas de Calais-Picardie pour la première enveloppe un montant de 45 627 419 euros est prévu et pour la seconde enveloppe un montant de 25 402 925 euros.

Il convient de préciser que la première enveloppe concerne la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles.

Pour la seconde enveloppe, elle est destinée à accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants. Le gouvernement souhaite doter ces communes de moyens leur permettant de jouer leur rôle structurant de « bourgs-centres », par la réalisation d'opérations s'inscrivant dans un projet global de développement de l'attractivité des territoires. Notamment pour la création, l'aménagement, la rénovation de bâtiments et équipements municipaux liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs).

Ce dispositif n'est prévu que pour l'année 2016, et pour la région Nord-Pas de Calais Picardie le préfet a arrêté la date de dépôt des premiers projets au 1<sup>er</sup> avril 2016. Le soutien financier porté par l'Etat sera donc affecté en priorité aux projets d'investissements présentant dès à présent une maturité suffisante. L'ensemble des autorisations d'engagement notifiées à la région doit être engagé avant le 31 décembre 2016.

La dépense subventionnable correspond au montant hors taxe de l'opération envisagée, cette dotation ne fait pas l'objet d'un plafonnement spécifique. Le maître d'ouvrage se doit de respecter un financement public minimal à hauteur de 20%. Une subvention au titre de l'une des deux enveloppes de la dotation peut être cumulée avec toute autre subvention dans le respect de ce financement minimum.

Au niveau des projets d'investissements portés par la ville de Grande-Synthe, il apparaît que 3 projets peuvent répondre aux modalités de la première enveloppe : la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments recevant du public, la rénovation de l'éclairage public permettant de faire des économies d'énergie et les travaux de rénovation de l'éclairage intérieur de la salle des sports Debussy.

#### Modernisation de l'éclairage intérieur de la salle des sports DEBUSSY

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter ce nouveau fonds pour la modernisation de l'éclairage intérieur de la salle des sports DEBUSSY, pour remplacer des luminaires tubes fluorescents qui consomment par des luminaires à LEDS, afin de faire des économies d'énergie, travaux qui sont éligibles à la première enveloppe du FSIPL.

Le plan de financement est le suivant



TRAVAUX	Montant total HT	Financement ville	Montant demandé pour la subvention dans le cadre du FSIL
Eclairage Salle de Sport DEBUSSY	125 000€	25 000€	100 000€
TOTAL HT	125 000€	25 000€	100 000€
TOTAL TTC	150 000€		

**OUÏCE QUI PRECEDE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le programme de travaux pour la modernisation de l'éclairage intérieur de la salle de sport Debussy ainsi que son plan de financement pour un coût estimatif global de 125 000 euros HT soit 150 000 euros TTC.

**SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local d'un montant HT de 100 000 euros.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet.

**S'ENGAGE** à commencer les travaux avant le 31 décembre 2016.

**S'ENGAGE** à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat.

**S'ENGAGE** à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE**

Pour 31

Contre 0

Abstention 0

## **2. Compte de gestion 2015 / Budget principal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Receveur.

Monsieur Le Maire précise que le Compte de Gestion a été transmis par le Receveur avant le 1<sup>er</sup> Juin conformément à la loi et qu'il reflète exactement la ventilation détaillée des crédits budgétaires du Compte Administratif 2015 présenté par l'ordonnateur et dégage le même résultat que ce dernier avant prise en compte des reports dépenses et recettes soit :

**Résultat de l'Exercice 2015 :**

- Investissement : Déficit : **1 642 856.68 €**

- Fonctionnement : Excédent : **4 615 776.96 €**

**Résultat de clôture de l'Exercice 2015 (compte tenu du résultat de clôture 2014) :**

- Investissement : Déficit : **11 994.01 €**

- Fonctionnement : Excédent : **4 615 776.96 €**

Monsieur Le Maire précise que le Compte de Gestion reprenant ces résultats est joint à la présente délibération.

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** : le compte de Gestion 2015- budget principal, tel qu'il est présenté.

**VOTE**

Pour 31

Contre 0

Abstention 0

### 3. Compte de gestion 2015 / Budget annexe location salles aménagées

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Receveur.

Monsieur Le Maire précise que le Compte de Gestion a été transmis par le Receveur avant le 1<sup>er</sup> Juin conformément à la loi et qu'il reflète exactement la ventilation détaillée des crédits budgétaires du Compte Administratif 2014 présenté par l'ordonnateur et dégage le même résultat que ce dernier avant prise en compte des reports dépenses et recettes, soit :

#### Résultat de l'Exercice 2015 :

- Investissement :	Déficit :	<b>470 887.06 €</b>
- Fonctionnement :	Excédent :	<b>115 735.65 €</b>

#### Résultat de clôture de l'Exercice 2015 (compte tenu du résultat de clôture 2014) :

- Investissement :	Déficit :	<b>37 163.21 €</b>
- Fonctionnement :	Excédent :	<b>117 278.23 €</b>

Monsieur Le Maire précise que le Compte de Gestion reprenant ces résultats est joint à la présente délibération.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** : le compte de Gestion 2015- budget annexe, tel qu'il est présenté.

#### **VOTE**

**Pour 31**

**Contre 0**

**Abstention 0**

### 4. Compte administratif 2015 / Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2, et R2342-1 à D2342-12 ;

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte de l'exercice 2014, Budget Principal, qui résulte de la gestion du mandat de Monsieur Le Maire, sous la présidence de Monsieur Martial BEYAERT, élu par le conseil municipal.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Damien CAREME s'est retiré au moment du vote et n'a pas assisté à la discussion.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer tel qu'il est indiqué sur le tableau annexé à la présente délibération.
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés sur le tableau annexe.

Il est précisé que les résultats font l'objet d'une affectation lors de cette séance car ils sont repris dans le Budget Primitif 2016.

Nombre de voix contre :

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**APPROUVE** : le compte administratif 2015 du budget principal de la commune.

**VOTE**

Pour 27

Contre 1 (F. RIAH)

Abstentions 2 (S. CHABAB – A. ROUCOU)

Ne vote pas : Monsieur le Maire

## **5. Compte administratif 2015 / Budget annexe location salles aménagées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2, et R2342-1 à D2342-12 ;

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte de l'exercice 2015, Budget Annexe qui résulte de la gestion du mandat de Monsieur Le Maire, sous la présidence de Monsieur Martial BEYAERT, élu par le conseil municipal.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Damien CAREME s'est retiré au moment du vote et n'a pas assisté à la discussion.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer tel qu'il est indiqué sur le tableau annexé à la présente délibération.

- - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés sur le tableau annexe.

Il est précisé que les résultats font l'objet d'une affectation lors de cette séance car ils sont repris dans le Budget Primitif 2016.

Nombre de voix contre :

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**APPROUVE** : le compte administratif 2015 du budget annexe location de salles aménagées.

**VOTE**

Pour 27

Contre 1 (F. RIAH)

Abstentions 2 (S. CHABAB – A. ROUCOU)

Ne vote pas : Monsieur le Maire

## **6. Affectation des résultats 2015 / Budget principal**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2015 est voté ce jour et que l'assemblée doit maintenant statuer sur l'affectation du résultat dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif.

Monsieur Le Maire rappelle d'abord ces résultats compte tenu des restes à réaliser et de l'incorporation des résultats antérieurs.

## I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Excédent** constaté de **4 615 776.96 €**

## II – SECTION D'INVESTISSEMENT

**Résultat cumulé déficitaire** (après prise en compte des restes à réaliser)

Monsieur Le Maire propose l'affectation ci-après de l'excédent de fonctionnement :

- Couverture du déficit global d'investissement **1 739 043.89 €**
- Affectation à l'investissement **2 876 733.07 €**

**TOTAL AFFECTE** (article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé) : **4 615 776.96 euros.**

Cette décision prend effet dans le Budget Primitif 2016 mis en délibéré ce jour,

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND** acte des résultats de l'exercice 2015.

**AFFECTE** ces résultats selon la proposition de Monsieur Le Maire.

### **VOTE**

**Pour 31**

**Contre 0**

**Abstention 0**

## **7. Affectation des résultats 2015 / Budget annexe location salles aménagées**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2015 est voté ce jour et que l'assemblée doit maintenant statuer sur l'affectation du résultat dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif.

Monsieur Le Maire rappelle d'abord ces résultats compte tenu de l'incorporation des résultats antérieurs.

## I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Excédent** constaté de **117 278.23 €**

## II – SECTION D'INVESTISSEMENT

**Résultat cumulé déficitaire** **107 163.21 €** (après prise en compte des restes à réaliser).

Monsieur Le Maire propose l'affectation ci-après de l'excédent de fonctionnement :

- Couverture du déficit global d'investissement **107 163.21 €**
- Affectation à l'investissement **10 115.02 €**

**Total affecté** (article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé) **117 278.23 €**

Cette décision prend effet dans le Budget Primitif 2016 mis en délibéré ce jour,

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND** acte des résultats de l'exercice 2015.

**AFFECTE** ces résultats selon la proposition de Monsieur Le Maire.

### **VOTE**

**Pour 31**

**Contre 0**

**Abstention 0**

## 8. Impôts directs locaux / vote des taux des trois taxes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de fixer les taux des 3 taxes directes locales pour 2016.

Il propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux pour 2016 soit :

- Taxe d'habitation : **26,99 %**
- Foncier Bâti : **19,03 %**
- Foncier non Bâti : **114,78 %**

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée que le produit fiscal total attendu à ce titre et inscrit au Budget Primitif 2016 s'élève à la somme de **9 045 038 €** (Etat 1259 notifié le 15 mars 2016).

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**DECIDE :** de la non augmentation des taux pour 2016 pour les trois taxes directes locales.

### VOTE

Pour **30**

Contre **1 (F. RIAH)**

Abstention **0**

## 9. Budget primitif 2016 / Budget principal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le vote du Budget Primitif 2016 se fait suivant la comptabilité M14 par nature et que, conformément à l'article L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce vote sera effectué par chapitre.

Le Budget Primitif 2016 qui est proposé à l'assemblée s'équilibre en dépenses - recettes à la somme de :

- **65 704 533.10 €** pour la section de Fonctionnement
- **16 853 528.67 €** pour la section d'Investissement

Et ce suivant le détail indiqué sur le tableau annexé.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**VOTE :** le budget principal proposé.

### VOTE

Pour **28**

Contre **3 (F. RIAH – S. CHABAB – R. ROUCOU)**

Abstention **0**

## 10. Budget primitif 2016 / Budget annexe location de salles aménagées et entrées spectacles

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le vote du Budget Primitif 2016 se fait suivant la comptabilité M14 par nature et que, conformément à l'article L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce vote sera effectué par chapitre.

Le Budget Primitif 2016, Budget annexe qui est proposé à l'assemblée s'équilibre en dépenses - recettes à la somme de :

- **1 087 714.98 €** pour la section de Fonctionnement
- **583 493.21€** pour la section d'Investissement et ce suivant le détail indiqué sur le tableau annexé

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**VOTE :** le budget annexe proposé.

### VOTE

Pour **28**

Contre **1 (F. RIAH)**

Abstentions **2 (S. CHABAB – A. ROUCOU)**

## **11. Budget primitif 2016 / Budget principal / Subventions aux associations**

### **11.1 Délibération Générale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la comptabilité M14 intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2006 clarifie les règles en matière de décisions d'attribution des subventions.

Pour l'attribution des subventions non assorties de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut établir dans un état annexé au budget une liste des bénéficiaires précisant le montant et l'objet de la subvention (Article L2311-7 du CGCT).

L'Etat annexé au Budget Primitif 2016, présente un total des propositions pour les subventions aux associations d'un montant de **7 212 000.00 euros**.

Cependant, en vertu des dispositions de l'article L 452-12 du code pénal définissant la qualification de prise illégale d'intérêt, les membres du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration des associations subventionnées, ne participent pas au vote pour celles-ci conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Il est également rappelé qu'une convention est obligatoire pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € (liste annexée à la présente délibération) et que cette convention détermine les conditions de versement et d'utilisation des fonds.

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**VOTE** : les subventions aux associations figurant en annexe du budget primitif 2016.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

#### **VOTE**

**Pour** 28

**Contre** 0

**Abstentions** 3 (S. CHABAB – A. ROUCOU-F. RIAH)

### **11.2 Maison de l'Initiative**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2016, il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement à **la Maison de l'Initiative** d'un montant de **960 000 euros**, dont une avance de 400 000 euros versée en janvier 2016.

En vertu des dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le (les) membre (s) du Conseil Municipal concerné(s) et mentionné(s) ci-contre ne prend (prennent) pas part au vote pour cette association.

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**VOTE** le versement de la subvention à l'association telle qu'elle figure dans la liste en annexe du BP 2016.

**IMPUTE** la dépense à l'article 657.4 sur le crédit ouvert au Budget Primitif 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes

#### **VOTE**

**Pour** 23

**Contre** 0

**Abstentions** 3 (S. CHABAB – A. ROUCOU-F. RIAH)

**Ne participent pas au vote** : E. HAEGMAN, O. BERTHE, S. WALLYN, B. CUVILLIER, M. DASSONVILLE

### **11.3 ASTV**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2016, il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement à **l'A.S.T.V.** d'un montant de **530 000 euros**, dont une avance de 235 000 euros versée en janvier 2016.

En vertu des dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le (les) membre (s) du Conseil Municipal concerné(s) et mentionné(s) ci-contre ne prend (prennent) pas part au vote pour cette association.

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**VOTE** le versement de la subvention à l'association telle qu'elle figure dans la liste en annexe du BP 2016.

**IMPUTE** la dépense à l'article 657.4 sur le crédit ouvert au Budget Primitif 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

**VOTE**

Pour 23

Contre 0

Abstentions 4 (S. CHABAB – A. ROUCOU-F. RIAH – N BENALLA)

Ne participent pas au vote : M. BEYAERT – D. WALLYN – M. POLLAERT – K. FAMCHON

### 11.4 Centre de Santé

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2016, il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement au **Centre de Santé** d'un montant de **476 976 euros**, dont une avance de 200 000 euros versée en janvier 2016.

En vertu des dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le (les) membre (s) du Conseil Municipal concerné(s) et mentionné(s) ci-contre ne prend (prennent) pas part au vote pour cette association.

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**VOTE** le versement de la subvention à l'association telle qu'elle figure dans la liste en annexe du BP 2016.

**IMPUTE** la dépense à l'article 657.4 sur le crédit ouvert au Budget Primitif 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

**VOTE**

Pour 23

Contre 0

Abstentions 3 (S. CHABAB – A. ROUCOU-F. RIAH)

Ne participent pas au vote : N. BENALLA, J.M. DA SILVA, M.L. VANDENBOSSCHE, S. KHELLAF, N. BELKALA

### 11.5 Régie de Quartier

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2016, il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement à la **Régie de Quartier** d'un montant de **223 000 euros**, dont une avance de 65 000 euros versée en janvier 2016.

En vertu des dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le (les) membre (s) du Conseil Municipal concerné(s) et mentionné(s) ci-contre ne prend (prennent) pas part au vote pour cette association.

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**VOTE** le versement de la subvention à l'association telle qu'elle figure dans la liste en annexe du BP 2016.

**IMPUTE** la dépense à l'article 657.4 sur le crédit ouvert au Budget Primitif 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

**VOTE**

Pour 24

Contre 0

Abstentions 3 (S. CHABAB – A. ROUCOU-F. RIAH)

Ne participent pas au vote : M. BEYAERT, E. HAEGMAN, O. BERTHE, JC PLAQUET

## 11.6 C.C.A.S.

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2016, il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement au **C.C.A.S.** d'un montant de **800 000 euros** et pour la masse salariale une subvention d'un montant de **700 000 euros**.

En vertu des dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le (les) membre (s) du Conseil Municipal concerné(s) et mentionné(s) ci-contre ne prend (prennent) pas part au vote pour cette association.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**VOTE** le versement de la subvention à l'association telle qu'elle figure dans la liste en annexe du BP 2016.

**IMPUTE** la dépense à l'article 657.4 sur le crédit ouvert au Budget Primitif 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

### VOTE

Pour 22

Contre 0

Abstentions 3 (S. CHABAB – A. ROUCOU-F. RIAH)

Ne participent pas au vote : D. CAREME, O. BERTHE, ML VANDENBOSSCHE, J DA SILVA, M. POLLAERT, K. AMICHI

## 11.7 Office de Tourisme.

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2016, il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement à l'**Office de Tourisme** d'un montant de **103 554 euros**, dont une avance de 42 000 euros versée en janvier 2016.

En vertu des dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le (les) membre (s) du Conseil Municipal concerné(s) et mentionné(s) ci-contre ne prend (prennent) pas part au vote pour cette association.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**VOTE** le versement de la subvention à l'association telle qu'elle figure dans la liste en annexe du BP 2016.

**IMPUTE** la dépense à l'article 657.4 sur le crédit ouvert au Budget Primitif 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

### VOTE

Pour 26

Contre 0

Abstentions 3 (S. CHABAB – A. ROUCOU-F. RIAH)

Ne participent pas au vote : D. WALLYN – K. FAMCHON

## 11.8 A.S.F.I.

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2016, il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement à l'**A.S.F.I.** d'un montant de **5 200 euros**.

En vertu des dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le (les) membre (s) du Conseil Municipal concerné(s) et mentionné(s) ci-contre ne prend (prennent) pas part au vote pour cette association.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,



**VOTE** le versement de la subvention à l'association telle qu'elle figure dans la liste en annexe du BP 2016.

**IMPUTE** la dépense à l'article 657.4 sur le crédit ouvert au Budget Primitif 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

**VOTE**  
**Pour** 27  
**Contre** 0  
**Abstentions** 3 (S. CHABAB – A. ROUCOU-F. RIAH)  
**Ne participe pas au vote** : K. TOUIL

### **11.9 Au départ d'Ajar**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2016, il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association au **Départ d'Ajar** d'un montant de **3 500 euros**.

En vertu des dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le (les) membre (s) du Conseil Municipal concerné(s) et mentionné(s) ci-contre ne prend (prennent) pas part au vote pour cette association.

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**VOTE** le versement de la subvention à l'association telle qu'elle figure dans la liste en annexe du BP 2016.

**IMPUTE** la dépense à l'article 657.4 sur le crédit ouvert au Budget Primitif 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes

**VOTE**  
**Pour** 27  
**Contre** 0  
**Abstentions** 3 (S. CHABAB – A. ROUCOU-F. RIAH)  
**Ne participe pas au vote** : B. GOIDIN

### **11.10 Le Chevalet Synthois**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2016, il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement au **Chevalet Synthois** d'un montant de **1 200 euros**.

En vertu des dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le (les) membre (s) du Conseil Municipal concerné(s) et mentionné(s) ci-contre ne prend (prennent) pas part au vote pour cette association.

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**VOTE** le versement de la subvention à l'association telle qu'elle figure dans la liste en annexe du BP 2016.

**IMPUTE** la dépense à l'article 657.4 sur le crédit ouvert au Budget Primitif 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes

**VOTE**  
**Pour** 27  
**Contre** 0  
**Abstentions** 3 (S. CHABAB – A. ROUCOU-F. RIAH)  
**Ne participe pas au vote** : E. HAEGMAN

### 11.11 Comité des fêtes du Moulin

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2016, il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement au **Comité des Fêtes du Moulin** d'un montant de **1 500 euros**.

En vertu des dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le (les) membre (s) du Conseil Municipal concerné(s) et mentionné(s) ci-contre ne prend (prennent) pas part au vote pour cette association.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**VOTE** le versement de la subvention à l'association telle qu'elle figure dans la liste en annexe du BP 2016.

**IMPUTE** la dépense à l'article 657.4 sur le crédit ouvert au Budget Primitif 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

**VOTE**  
**Pour** 27  
**Contre** 0  
**Abstentions** 3 (S. CHABAB – A. ROUCOU-F. RIAH)  
**Ne participe pas au vote** : M. DASSONVILLE

### 11.12 O.G.S. billard

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2016, il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement à l'**O.G.S. Billard** d'un montant de **7 500 euros**.

En vertu des dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le (les) membre (s) du Conseil Municipal concerné(s) et mentionné(s) ci-contre ne prend (prennent) pas part au vote pour cette association.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**VOTE** le versement de la subvention à l'association telle qu'elle figure dans la liste en annexe du BP 2016.

**IMPUTE** la dépense à l'article 657.4 sur le crédit ouvert au Budget Primitif 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

**VOTE**  
**Pour** 27  
**Contre** 0  
**Abstentions** 3 (S. CHABAB – A. ROUCOU-F. RIAH)  
**Ne participe pas au vote** : M. POLLAERT

### 11.13 O.G.S. Amicale Canine

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2016, il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement à l'**O.G.S. Amicale Canine** d'un montant de **7 500 euros**.

En vertu des dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le (les) membre (s) du Conseil Municipal concerné(s) et mentionné(s) ci-contre ne prend (prennent) pas part au vote pour cette association.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**VOTE** le versement de la subvention à l'association telle qu'elle figure dans la liste en annexe du BP 2016.

**IMPUTE** la dépense à l'article 657.4 sur le crédit ouvert au Budget Primitif 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

**VOTE**

**Pour 26**

**Contre 0**

**Abstentions 3 (S. CHABAB – A. ROUCOU-F. RIAH)**

**Ne participent pas au vote : M. BEYAERT- B. JUNOT**

### **11.14 Les Pint'jes**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2016, il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association **les Pint'jes** d'un montant de **1 500 euros**.

En vertu des dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le (les) membre (s) du Conseil Municipal concerné(s) et mentionné(s) ci-contre ne prend (prennent) pas part au vote pour cette association.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**VOTE** le versement de la subvention à l'association telle qu'elle figure dans la liste en annexe du BP 2016.

**IMPUTE** la dépense à l'article 657.4 sur le crédit ouvert au Budget Primitif 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

**VOTE**

**Pour 27**

**Contre 0**

**Abstentions 3 (S. CHABAB – A. ROUCOU-F. RIAH)**

**Ne participe pas au vote : E. FONTAINE**

### **11.15 FNATH**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2016, il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association **F.N.A.T.H.** d'un montant de **800 euros**.

En vertu des dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le (les) membre (s) du Conseil Municipal concerné(s) et mentionné(s) ci-contre ne prend (prennent) pas part au vote pour cette association.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**VOTE** le versement de la subvention à l'association telle qu'elle figure dans la liste en annexe du BP 2016.

**IMPUTE** la dépense à l'article 657.4 sur le crédit ouvert au Budget Primitif 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

**VOTE**

**Pour 27**

**Contre 0**

**Abstentions 3 (S. CHABAB – A. ROUCOU-F. RIAH)**

**Ne participe pas au vote : MJ DA SILVA**

## **11.16 A.S.G.D.**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2016, il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association **A.S.G.D.** d'un montant de **5 000 euros**.

En vertu des dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le (les) membre (s) du Conseil Municipal concerné(s) et mentionné(s) ci-contre ne prend (prennent) pas part au vote pour cette association.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**VOTE** le versement de la subvention à l'association telle qu'elle figure dans la liste en annexe du BP 2016.

**IMPUTE** la dépense à l'article 657.4 sur le crédit ouvert au Budget Primitif 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

**VOTE**  
**Pour 27**  
**Contre 0**  
**Abstentions 3 (S. CHABAB – A. ROUCOU-F. RIAH)**  
**Ne participe pas au vote : K. AMICHI**

## **12. TLPE \_ Taxe Locale sur la publicité extérieure**

La commune appliquait la taxe sur les emplacements publicitaires ou affiches (TSE-TSA). Cette taxe a été remplacée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 par la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), le conseil municipal par délibération du 21 octobre 2008 avait mis en place cette TLPE sur la commune.

De 2011 à ce jour, l'assemblée délibérante avait retiré cette taxe pour permettre une meilleure dynamisation des zones commerciales se privant ainsi de cette recette.

Aujourd'hui, pour lutter contre la pollution visuelle que constitue parfois la publicité extérieure et pour pallier aux diminutions des dotations de l'Etat, la ville propose à l'assemblée délibérante l'application de cette TLPE, tout en exonérant au maximum les petits commerçants et les commerces de proximité.

Aussi la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de la voie publique, qui sont de 3 catégories :

- le dispositif publicitaire : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple,
- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

Les supports sont taxés par face, un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés 2 fois.

Sont exonérés de droit de la taxe les dispositifs ou supports suivants :

- o affichage de publicités non commerciales
- o dispositifs concernant les spectacles
- o supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire
- o localisation de professions réglementées (notaires, médecins...)
- o enseignes de moins de 7m<sup>2</sup>

De plus, il est proposé au conseil municipal afin de renforcer le commerce de proximité, d'exonérer totalement (la loi prévoit une exonération possible de 50% ou de 100%) :

- o les enseignes non scellées au sol de moins de 12m<sup>2</sup>

D'exonérer de 50% les enseignes dont la superficie est comprise entre 12m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>.

Les tarifs doivent être fixés par le conseil municipal, dans la limite de montants maximaux qui sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

Les tarifs applicables aux dispositifs numériques sont 3 fois ceux appliqués aux dispositifs non numériques. Les tarifs sont doublés pour les supports supérieurs à 50m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil municipal de valider les tarifs suivants :

DISPOSITIFS	En euros par m <sup>2</sup> et par an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50m <sup>2</sup>	20,50 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50m <sup>2</sup>	41€
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques de moins de 50m <sup>2</sup>	61,50€
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques de plus de 50m <sup>2</sup>	123€
Enseignes entre 12et 20 m <sup>2</sup> (exonérées de 50%)	20,50€
Enseignes entre 20m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	41€
Enseignes à partir de 50m <sup>2</sup>	82 €
Enseignes scellées au sol supérieures à 7m <sup>2</sup> et inférieures à 12m <sup>2</sup>	20,50€
Enseignes inférieures à 7m <sup>2</sup>	EXONEREES DE DROIT
Enseignes non scellées au sol entre 7m <sup>2</sup> et 12m <sup>2</sup>	EXONEREES

Il convient de préciser que cette décision du conseil municipal antérieure au 1<sup>er</sup> juillet de l'année 2016 sera applicable pour la TLPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**OÙ CE QUI PRECEDE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE**

**D'APPLIQUER** les tarifs de la TLPE tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année 2017 et de réactualiser les tarifs chaque année en fonction de l'arrêté ministériel qui détermine le pourcentage d'augmentation.

**D'EXONERER** les redevables de la TLPE dont la surface d'enseignes est comprise entre 7 et 12m<sup>2</sup>.

**D'APPLIQUER** une réfaction de 50% sur le montant de la TLPE pour les surfaces d'enseignes comprises entre 12 et 20m<sup>2</sup>.

**D'IMPUTER** la recette à l'article 7368 du Budget

**VOTE**

**Pour 31**

**Contre 0**

**Abstention 0**

### **13. PASS'PORT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique sportive et éducative, la municipalité a souhaité renouveler le dispositif « Pass'sport » pour la saison sportive 2016-2017.

Le principe est d'apporter une aide financière à certaines familles pour prendre en charge une partie des frais de cotisation à un club ou association sportive de la commune. Elle est destinée aux enfants âgés de moins de 18 ans, dont le foyer présente un quotient familial inférieur à un certain seuil.

L'objectif est de favoriser la pratique sportive et de la démocratiser.

Le montant de l'aide est différent en fonction du quotient familial.

- Pour le quotient familial entre 0 et 200 euros, le montant de l'aide sera de 50 euros par foyer.
- Pour le quotient familial entre 200 et 400 euros, le montant de l'aide sera de 40 euros par foyer.
- Pour le quotient familial entre 400 et 600 euros, le montant de l'aide sera de 30 euros par foyer.

La commune s'engage sur présentation d'une facture et des coupons remis aux bénéficiaires du dispositif, à rembourser les associations partenaires selon les modalités sus définies.

Tous les clubs et les associations sportives de la ville passeront une convention avec la collectivité pour la mise en place de ce dispositif.

Un crédit total de **50 000 euros** est ouvert au titre du « **PASS'SPORT** », au Budget Primitif 2016 à l'article 6714 bourses et prix chapitre 67.

**OUÏ CE QUI PRECEDE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE DE VOTER** le crédit total ouvert au titre du « Pass'sport ».

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

**D'IMPUTER** la dépense à l'article 6 714 bourses et prix chapitre 67 du budget primitif 2016.

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>31</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

## **14. Aide financière communale au titre des dépenses d'économie d'énergie**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour l'année 2015 l'assemblée délibération avait voté une enveloppe de 50 000 euros pour apporter une aide financière aux propriétaires au titre des dépenses d'économie d'énergie.

La ville de Grande-Synthe forte de sa politique en faveur des économies d'énergie et souhaitant développer et accentuer ses ambitions de transition souhaite proposer le renouvellement de ce dispositif pour l'année 2016.

Fort de son succès, et vu les demandes pour l'année 2015, une enveloppe de 80 000 euros a été ouverte au BP 2016.

**OUÏ CE QUI PRECEDE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**VALIDE** le renouvellement de ces aides financières, selon le tableau annexé, de valider une enveloppe globale de 80 000 qui a été prévue au BP 2016 au chapitre 20 article 20422 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé/bâtiment ».

<b>VOTE</b>	
<b>Pour</b>	<b>31</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

## **E – AFFAIRES EDUCATIVES- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

### **1. Fonds d'aide exceptionnelle aux associations**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un crédit total de **20 000 euros** est ouvert au titre du « Fonds d'Aide Exceptionnel aux associations », au Budget Primitif 2016.

Les subventions accordées au titre de fonds permettent d'apporter un soutien exceptionnel aux associations pour leur fonctionnement, pour l'organisation de manifestations et pour la réalisation de projets spécifiques. Pour ces deux derniers cas, une convention est signée entre la ville et l'association concernée afin de garantir la bonne utilisation de l'argent public.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**ACCEPTE** la proposition.

**IMPUTE** les dépenses à l'article 6574 du Budget Primitif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

**VOTE**  
**Pour** 30  
**Contre** 0  
**Abstention** 1 (F. RIAH)

## **2. Attribution de subventions sur le fonds d'aide aux projets au titre de l'année 2016**

### **2.1 Délibération générale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit total de **440 533.85 euros** est ouvert au titre du « Fonds d'Aide aux Projets », au Budget Primitif 2016, afin de soutenir les associations dans l'organisation de manifestations et la réalisation des projets qu'elles ont prévues.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la liste des subventions à verser au titre de ce fonds suivant les conditions fixées avec les associations par convention.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**VOTE** le crédit total de **440 533.85 euros** ouvert au titre du Fonds d'Aide aux Projets.

**IMPUTE** les dépenses aux articles 657.4 et 657.38 du Budget Primitif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes

**VOTE**  
**Pour** 28  
**Contre** 0  
**Abstentions** 3 (A. ROUCOU-S. CHABAB-F. RIAH)

### **2.2 Comité des fêtes du Moulin**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit total de **440 533.85 euros** est ouvert au titre du « Fonds d'Aide aux Projets », au Budget Primitif 2016, afin de soutenir les associations dans l'organisation de manifestations et la réalisation des projets qu'elles ont prévues.

Monsieur le Maire d'octroyer, au titre de ce fonds, les subventions suivantes au **Comité des fêtes du Moulin** :

- **Organisation concours de chiens de berger : 2 860 euros**
- **Organisation fête du Printemps : 13 000 euros**

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**IMPUTE** les dépenses aux articles 657.4 et 657.38 du Budget Primitif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

**VOTE**  
**Pour** 27  
**Contre** 0  
**Abstentions** 3 (A. ROUCOU-S. CHABAB-F. RIAH)  
**Ne participe pas au vote** : M. DASSONVILLE

### **2.3 Au départ d'Ajar**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit total de **440 533.85 euros** est ouvert au titre du « Fonds d'Aide aux Projets », au Budget Primitif 2016, afin de soutenir les associations dans l'organisation de manifestations et la réalisation des projets qu'elles ont prévues.

Monsieur le Maire décide d'octroyer, au titre de ce fonds, les subventions suivantes à l'association **au départ d'Ajar** :

- **Organisation d'une fête de Pâques : 500 euros**
- **Organisation d'une fête de Noël : 500 euros**
- **Organisation d'un goûter partagé : 500 euros**

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**IMPUTE** les dépenses aux articles 657.4 et 657.38 du Budget Primitif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

**VOTE**  
**Pour** 27  
**Contre** 0  
**Abstentions** 3 (A. ROUCOU-S. CHABAB-F. RIAH)  
**Ne participe pas au vote** : B. GOIDIN

### **2.4 Les Pint'jes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit total de **440 533.85 euros** est ouvert au titre du « Fonds d'Aide aux Projets », au Budget Primitif 2016, afin de soutenir les associations dans l'organisation de manifestations et la réalisation des projets qu'elles ont prévues.

Monsieur le Maire décide d'octroyer, au titre de ce fonds, la subvention suivante à l'association **les Pint'jes** :

- **Organisation du bal du carnaval : 4 500 euros**

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**IMPUTE** les dépenses aux articles 657.4 et 657.38 du Budget Primitif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes

**VOTE**  
**Pour** 27  
**Contre** 0  
**Abstentions** 3 (A. ROUCOU-S. CHABAB-F. RIAH)  
**Ne participe pas au vote** : E. FONTAINE



## 2.5 OGS Amicale Canine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit total de **440 533.85 euros** est ouvert au titre du « Fonds d'Aide aux Projets », au Budget Primitif 2016, afin de soutenir les associations dans l'organisation de manifestations et la réalisation des projets qu'elles ont prévues.

Monsieur le Maire décide d'octroyer, au titre de ce fonds, la subvention suivante à l'association **O.G.S. Amicale Canine** :

- **Organisation fête du chien : 4 000 euros**
- **Concours Mondioring : 1 700 euros**

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**IMPUTE** les dépenses aux articles 657.4 et 657.38 du Budget Primitif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

**VOTE**  
**Pour 26**  
**Contre 0**  
**Abstentions 3 (A. ROUCOU-S. CHABAB-F. RIAH)**  
**Ne participent pas au vote : M. BEYAERT- B. JUNOT**

## 2.6 ASFI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit total de **440 533.85 euros** est ouvert au titre du « Fonds d'Aide aux Projets », au Budget Primitif 2016, afin de soutenir les associations dans l'organisation de manifestations et la réalisation des projets qu'elles ont prévues.

Monsieur le Maire décide d'octroyer, au titre de ce fonds, la subvention suivante à l'association **ASFI** :

- **Organisation sorties culturelles : 1 000 euros**
- **Soutien aux actions de solidarité : 3 000 euros**

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**IMPUTE** les dépenses aux articles 657.4 et 657.38 du Budget Primitif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

**VOTE**  
**Pour 27**  
**Contre 0**  
**Abstentions 3 (A. ROUCOU-S. CHABAB-F. RIAH)**  
**Ne participe pas au vote : K. TOUIL**

## 2.7 Office de Tourisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit total de **440 533.85 euros** est ouvert au titre du « Fonds d'Aide aux Projets », au Budget Primitif 2016, afin de soutenir les associations dans l'organisation de manifestations et la réalisation des projets qu'elles ont prévues.

Monsieur le Maire décide d'octroyer, au titre de ce fonds, la subvention suivante à l'association **Office de Tourisme** :

- **Organisation des cycles découvertes : 3 000 euros**
- **Organisation des journées du patrimoine : 3 596 euros**
- **Organisation du Téléthon : 2 000 euros**

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**IMPUTE** les dépenses aux articles 657.4 et 657.38 du Budget Primitif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

**VOTE**  
**Pour** 26  
**Contre** 0  
**Abstentions** 3 (A. ROUCOU-S. CHABAB-F. RIAH)  
**Ne participent pas au vote** : K. FAMCHON – D. WALLYN

## **2.8 ASGD**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit total de **440 533.85 euros** est ouvert au titre du « Fonds d'Aide aux Projets », au Budget Primitif 2016, afin de soutenir les associations dans l'organisation de manifestations et la réalisation des projets qu'elles ont prévues.

Monsieur le Maire décide d'octroyer, au titre de ce fonds, la subvention suivante à l'**A.S.G.D.** :

- **Accueil et accompagnement : 5 000 euros**

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**IMPUTE** les dépenses aux articles 657.4 et 657.38 du Budget Primitif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

**VOTE**  
**Pour** 27  
**Contre** 0  
**Abstentions** 3 (A. ROUCOU-S. CHABAB-F. RIAH)  
**Ne participe pas au vote** : K. AMICHI

## **2.9 Chevalet Synthois**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit total de **440 533.85 euros** est ouvert au titre du « Fonds d'Aide aux Projets », au Budget Primitif 2016, afin de soutenir les associations dans l'organisation de manifestations et la réalisation des projets qu'elles ont prévues.

Monsieur le Maire décide d'octroyer, au titre de ce fonds, la subvention suivante à l'association **le Chevalet Synthois** :

- **Création de 3 œuvres pour octobre rose : 200 euros**

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**IMPUTE** les dépenses aux articles 657.4 et 657.38 du Budget Primitif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

**VOTE**  
**Pour** 27  
**Contre** 0  
**Abstentions** 3 (A. ROUCOU-S. CHABAB-F. RIAH)  
**Ne participe pas au vote** : E. HAEGMAN

